

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 
ID : 069-246900740-20241210-BC_2024_054-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n° BC-2024-054

L'an deux mille vingt-quatre

Le dix décembre à dix-sept heures et trente minutes

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 décembre 2024

Nombre de membres :

En exercice	15
Présents	13
Votes	13

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Arnaud SAVOIE, Magali BACLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre CID

RESSOURCES HUMAINES

Révision des taux de vacations

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder à la création de postes non permanents et à la fixation et la révision des taux de vacations,

Vu la délibération n° BC-2024-051 du Bureau Communautaire du 5 novembre 2024 portant régularisation de l'autorisation de recours à du personnel vacataire et fixation de sa rémunération,

Vu l'évolution du SMIC au 1^{er} novembre 2024,

Le service Culturel et le Centre Aquatique les Bassins de l'Aqueduc font appel ponctuellement à du personnel vacataire pour des tâches ou missions qui ne peuvent être effectuées par le personnel permanent.

Pour pallier l'augmentation du coût de la vie et maintenir l'attractivité de ces missions, il apparait opportun de procéder à la révision des taux de rémunération des vacations, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon le tableau joint en annexe.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

DECIDE de modifier les taux de vacation tels que repris dans le tableau annexé à la présente délibération,

Transmis en
Préfecture le 13 DEC 2024
Notifié ou publié
le 13 DEC 2024
Le Président

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2025.

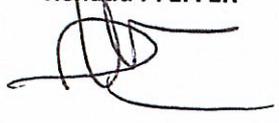
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER


Annexe à la délibération N° du bureau communautaire du 10 décembre 2024

Vacations	Nature de l'intervention	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
Service Culturel			
Intermittents (Guso)	Régisseur / Spectacles	16,00 €	16,30 €
	Technicien / Spectacles	14,00 €	14,70 €
Accueil caisse/billetterie	Agents d'accueil	13,50 €	14,40 €
Centre Aquatique LBA			
MNS	Surveillants baignade	16,00 €	16,30 €
Accueil caisse/billetterie	Agents d'accueil	13,50 €	14,40 €